

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON
Département de la Côte d'Or

Arrêté n° 2024-047

ARRÊTÉ

Objet : Arrêté permanent de numérotage – Opération Les Carrés du Clos Denis – Impasse des Camélias et Impasse de la Mairie

Nous, Maire de Sennecey-lès-Dijon,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2213-28,
VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,
VU la délibération du Conseil municipal DL 2022-054 en date du 11 Octobre 2022 portant dénomination d'une nouvelle voie privée « Impasse des Camélias » pour desservir les futurs logements dans le cadre du projet de lotissement « Carré du Clos Denis ».
VU le découpage en 3 lots des parcelles AC 16P (418 m2), AC 586 (534 m2) et AC 692P (5 913 m2) situées Rue des Mimosas, réalisé par le cabinet SELARL MJSP GEOMETRES EXPERTS en vue de la construction de 2 maisons individuelles et de 4 ensembles collectifs (17 logements) desservis par les voies dénommées « Impasse des Camélias » et Impasse de la Mairie.
VU les arrêtés permanents de numérotage N° 2022-040 du 13 octobre 2022 et N° 2023-047 du 27 Septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : L'arrêté 2023-047 du 27 Septembre 2023 est modifié comme suit. Il est prescrit les numérotations suivantes :

Numérotation	Sur les lots individuels :
1 A Impasse de la Mairie	Lot N° 2 (AC 696 et 704)
1 Impasse des Camélias	Lot N° 3 (AC 705.694)
2 Impasse des Camélias	Parcelle au 10 Bis Rue des Mimosas cadastrée AC N° 01
3 Impasse des Camélias	Lot N°1 – Bâtiment B
4 Impasse des Camélias	Lot N°1 – Bâtiment D
5 Impasse des Camélias	Lot N°1 – Bâtiment A
6 Impasse des Camélias	Lot N°1 – Bâtiment C

La fourniture et la pose des plaques de rues sont à la charge de l'aménageur.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sennecey-lès-Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, au Cadastre et notifié aux intéressés.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 09 Octobre 2024



Le Maire,

Philippe BELLEVILLE